sgen Cfdt:

BRETAGNE
BREIZH

COMPLEMENTAIRE SANTE : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR ENFIN !

Elle existe depuis 2013 dans le privé

Réclamée par la CFDT depuis des années pour garantir aux plus précaires d'être mieux protégé·es
elle est actée désormais !

COMBIEN ? L'employeur doit participer à hauteur au moins de 50%
QUAND ? 2022, 1ère étape : forfait de 15 € sur la fiche de paie
avant 2026 financement de la moitié de la complémentaire

CE N'EST QU'UN PREMIER PAS !
NOS REVENDICATIONS POUR LES PROCHAINES NEGOCIATIONS

- niveau de participation,
- solidarité entre actifs et retraités,
- améliorations des garanties statutaires en matière de prévoyance,
- niveau des paniers de soin,
- calendrier pour tous les versants ...

La CFDT veillera également à la portabilité des droits, notamment pour les agents contractuels en fin de contrat.